

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1271 portant cession définitive à la Société « Gellatly I-lanUey and C° » d'une parcelle de terrain de 1.200 mètres carrés, sise au plateau du Serpent

n° 1271

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 décembre 1950

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro  
31 décembre 1950

### VISAS

Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu, l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881

**Vu** le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière la Côte française des Somalis

**Vu** le décret du 20 juillet 1904 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1905

**Vu** le décret du 25 juillet 1939 modifiant, et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

**Vu** l'arrêté n° 1984 Vis du 2 décembre 1952.

**Vu** la demande formulée par la Société « Gellatly Hankey et C° » le 31 août 1950

**Vu** le procès-verbal n°5 du 5 septembre 1950 de la Commission, de la propriété foncière

**Vu** le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7; Sui le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 20 décembre 1950,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 19 octobre 1950 relative à la concession définitive à la Société « Gellatly Hankey et C° » à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.200 mètres carrés, sise au plateau du Serpent, figurant au plan cadastral sous le n° 402 et immatriculée au Livre foncier sous le n° 424 accordée en concession provisoire par arrêté n° 1194 Ms du 2 décembre 1948.

---

*Le Gouverneur*  
*N.*

**SADOUL**